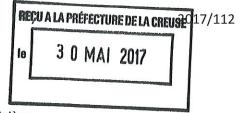
République Française
Département de la Creuse
Communauté de Commun



Communauté de Communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière

Communauté de communes de la CIATE – Bourganeuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mai 2017 - Délibération n° 2017/112

Objet: BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU D'AHUN

L'an deux mille dix-sept, le 17 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE — Bourganeuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Chavanat sur la convocation en date du 10 mai 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD — JUILLET — SARTY — ESCOUBEYROU — JOUHAUD — CHAPUT — LALANDE — GIRON — DESLOGES — AUBERT — GAUCHI — PARAYRE — DUGAY — ROYERE — MARTIN — CHAUSSADE — MARTINEZ — TRUNDE — BUSSIERE — PEROT — GUILLAUMOT — TOUZET — LAINE — GRENOUILLET — CALOMINE — LAGRANGE — DERIEUX — PAMIES — LABORDE — GAUDY — COUSSEIROUX — AUCOUTURIER — CONCHON — DOUMY — et Mmes Springer — Jouannetaud — Pipier — Suchaud — Desseauve — Duranton — Hylaire — Dumeynie — Battut — Defemme — Pataud — Laporte.

Etaient excusés:

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – BRIGNOLI – RABETEAU – MEUNIER – SCAFONE – GAILLARD – MOULINIER – COUFFY et MMES LAURENT – CAPS – POUGET-CHAUVAT – COLON – NOUAILLE.

Pouvoirs:

- 1. M. RIGAUD a donné pouvoir à M. JOUHAUD.
- 2. M. SZCEPANSKI a donné pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
- 3. Mme CAPS a donné pouvoir à M. LALANDE.
- 4. M. CHOMETTE a donné pouvoir à M. GRENOUILLET.
- 5. Mme POUGET-CHAUVAT a donné pouvoir à M. CALOMINE.
- 6. M. MAZIERE a donné pouvoir à Mme SUCHAUD.
- 7. M. BRIGNOLI a donné pouvoir à Mme HYLAIRE.
- 8. M. RABETEAU a donné pouvoir à Mme BATTUT.
- 9. M. GAILLARD a donné pouvoir à Mme DEFEMME.
- 10. Mme NOUAILLE a donné pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances:

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON. Mme DURANTON remplace M. SIMONET. M. DOUMY remplace M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GRENOUILLET.

Vote à scrutin public

| ' En exercice | Votants | | | | |
|---------------|--------------|-------------|-------|-----|---------------|
| 67 | 46 | 56 | | | |
| Votes pour | Votes contre | Abstentions | Blanc | Nul | Refus de vote |
| 56 | - | IA. | - | * | |

M. le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la révision du PLU de la commune d'Ahun a été menée, l'étape de la procédure à laquelle il se situe, et présente ledit projet.

M. le Président rappelle les points de procédure suivants :

- en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU d'Ahun; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique;
- en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit arrêter le projet de PLU révisé ;
- en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté
 est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et
 L.132-9, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et
 forestiers (CDPENAF) lorsque la commune est située en dehors d'un périmètre d'un SCOT
 approuvé, et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et
 forestiers, ainsi qu'aux communes limitrophes à leur demande.
- en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 prescrivant la mise en révision du PLU d'Ahun et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal de la commune d'Ahun du 07 juillet 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2017 autorisant la communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune, à la suite de sa prise de compétence en matière de PLU le 27 mars 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes du 17 mai 2017, acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU d'Ahun,

Entendu l'exposé de M. le Président de la communauté de communes,

Vu le projet de PLU de la commune d'Ahun,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

→ Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU d'Ahun, soit :

La délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2014 a défini les modalités de concertation :

- un registre en mairie;
- un affichage dans les panneaux d'affichage municipaux ;
- une réunion publique;
- un article dans le bulletin municipal.

Le dossier a été mis à disposition du public en mairie durant les études, invitant le public à consigner ses observations dans un registre prévu à cet effet.

Trois panneaux ont été affichés dans les panneaux d'affichage à compter de septembre 2016 :

- projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU);
- un document pour organiser le développement d'Ahun, préserver notre cadre de vie et la qualité de l'environnement;
- le projet de zonage.

Les projets de plans de zonage ont été affichés en mairie à compter de septembre 2016.

Une réunion publique s'est tenue le 18 novembre 2016.

Un article est paru dans le bulletin municipal de janvier 2017 sur :

- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- le règlement d'urbanisme ;
- le calendrier prévisionnel.

En outre:

- des réunions avec les agriculteurs se sont tenues le 17 mars 2016 et le 18 novembre 2016, sur le projet de PLU et les projets des agriculteurs ;
- les demandes des particuliers ont été débattues lors des réunions de la commission PLU des 26 mai, 11 août et 1^{er} septembre 2016.

Cette concertation a conduit aux évolutions suivantes :

- ajuster le plan de zonage suite aux échanges avec les agriculteurs : classement en zone agricole de Mouletas, ajustements de détail du plan de zonage pour tenir compte de l'évolution des activités agricoles, identification de changements de destination de bâtiments agricoles ;
- confirmer le classement des zones AU à la Gargouille et au Chercheny;
- confirmer le classement en zone NB pour le projet à Pognat (centre de recherche et de développement durable).

En outre un courrier particulier a été réceptionné en date du 17 mai 2017 par la Communauté de communes CIATE Bourganeuf Royère de Vassivière, demandant un classement en zone constructible au village de Mastribut.

Cette demande remet en cause le principe d'aménagement du hameau qui a été de tenir compte de l'existant et de combler les espaces intermédiaires, non de créer des seconds rangs constructibles qui conduiraient à renforcer grandement le potentiel de construction, au-delà des besoins identifiés par la commune dans son projet d'aménagement et de développement durables.

Compte tenu de ses éléments, le projet de zonage est maintenu.

COMMUNE D'AHUN - REVISION DU PLU

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 18/11/16

CR REUNION PUBLIQUE

INTERVENANTS:

Commune d'Ahun

Monsieur P. PACAUD, maire.

Bureau d'études

Monsieur T. GUILLET;

ORDRE DU JOUR :

Présentation du projet de PLU - Questions-réponses

Monsieur le MAIRE remercie les personnes présentes et informe l'assistance sur le contexte de la révision du plan local d'urbanisme.

Le bureau d'études présente les grandes orientations du projet de zonage et de règlement.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

□ Le PLU supprime la zone à urbaniser au sud-ouest du bourg, entre la route de Limoges et la rue du Docteur Maumy, car elle est enclavée.

Observations : La parcelle n°203 ne peut pas être utilisée pour le passage d'une nouvelle voie : caves voutées en sous-sols qui permettent de réguler l'humidité.

Il reste le long de cette parcelle des traces d'un ancien mur qui marquait l'entrée d'Ahun.

Niort, le 12 décembre 2016

CR Réunion publique

- → Le conseil communautaire tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Ahun, tel qu'il est annexé à la présente,
- → Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
- aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- · à la CDPENAF,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

→ Précise qu'en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération qui arrête le projet de PLU de la commune d'Ahun et tire le bilan de la concertation sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie d'Ahun.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.

